

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 09 mars 2026

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 13/02/2026

Date d'affichage : 13/02/2026

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme D. BERRY, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, M. D. DANGE, M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme A. LAMBOUL, M. B. LETAT, Mme M. MACEDO, M. S. MENEAU, Mme G. RAVI, M. H. VESSIERE

Procuration(s) :

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme S. CLOIX
Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme A. LAMBOUL
Mme E. FOSSIER a donné procuration à M. H. VESSIERE
Mme M-P. LACOSTE a donné procuration à Mme D. BERRY
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme M. MACEDO
M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

Absent(s) : M. Y. LEGOUT, M. A. THOREAU, Mme K. TURBAN

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : Mme M. MACEDO

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026,
2. Alignements Chemin de la Messe,
3. Prévoyance santé (mandat pour le CDG)
4. Avenant pour le lot électricité suite au changement de l'entreprise retenue
5. Budget Régie transport,
 - a. Compte financier 2025
 - b. Affectation des résultats
 - c. Budget Primitif 2026
6. Budget Principal de la Commune,
 - a. Compte financier 2025
 - b. Affectation des résultats
 - c. Budget Primitif 2026
 - d. Vote des taux d'impositions.
7. Questions diverses,
8. Questions des membres.

1. Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 19 janvier dernier.

Aucune observation n'est faite. Le procès-verbal est donc adopté par les membres présents.

2. Alignement chemin de la Messe

Monsieur la Maire présente un dossier sur l'alignement du Chemin de la Messe. En effet, afin de pouvoir élargir l'entrée de l'accès aux parcelles destinées à la création d'une zone artisanale, il est nécessaire de prendre une partie du terrain appartenant à Monsieur LENFANT.

Par ailleurs, le Chemin de la Messe situé perpendiculairement, doit également être élargi afin de laisser un passage plus convenable pour les véhicules.

De ce fait, Monsieur le Maire informe qu'il faut reculer certaines parcelles afin de créer ce passage.

Monsieur GRIVEAU demande si cela impacte toute la longueur du Chemin de la Messe. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame MACEDO signale qu'une des parcelles concernées par ce recul va créer une pente déjà existante, chez un administré, encore plus pentue.

Monsieur GRIVEAU informe également qu'il faudra être vigilant à certains endroits de ce chemin pour lequel des tranchées, pour le passage d'électricité, eau... ; n'ont pas été effectuées comme il se doit.

Délibération n° 2603_11

Objet : Chemin de la Messe - Alignement

Considérant la nécessité d'agrandir l'accès aux parcelles AN 225, 224, 223, 222 et 221, pour la création d'une future Zone Artisanale,

Considérant que la parcelle AN 205, propriété de Monsieur LENFANT, doit être réduite pour laisser un accès plus large, Considérant qu'il est nécessaire d'élargir le chemin de la Messe sur la longueur de la parcelle AN 205 de Monsieur LENFANT,

Considérant qu'il est également nécessaire de réduire les parcelles AN 200, 203, 204, 193, 192, 190, 189, 188, 84, 83, 82, 81, 80, 209, 210, 208, 207 et 206, afin d'avoir une largeur de chemin convenable pour le passage des véhicules,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

De valider la mise en œuvre d'alignement du Chemin de la Messe, sur la longueur des différentes parcelles,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

3. Prévoyance Santé (mandat pour le CDG)

Monsieur le Maire informe de la nécessité de statuer sur la protection sociale complémentaire (risques prévoyance et santé), pour les agents communaux.

Cette participation devient obligatoire pour l'ensemble des collectivités.

Délibération n° 2603_12

Objet : Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°* 2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative – ou obligatoire – soucrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

Risques prévoyance

De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
- La participation sera confirmée par délibération prise par application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

4. Avenant pour le lot électricité suite à changement d'entreprise

Monsieur le Maire informe que le Directeur de l'entreprise BIGOT en charge du lot 10 – Electricité, du marché de réhabilitation du gymnase, à décider de prendre sa retraite et donc à céder sa société à l'entreprise CORDIER.

Afin de poursuivre les travaux, et après vérification des données sociales, techniques et financières, il est proposé de valider l'entreprise CORDIER afin de poursuivre ce lot 10 – électricité.

Monsieur MENEAU informe que du fait de l'arrêt de l'entreprise BIGOT, le chantier a pris du retard.

Madame LAMBOUL précise que sur des gros chantiers, il y a toujours du retard.

Monsieur CANET trouve dommage que l'entreprise BIGOT n'a pas informé plus tôt de cette situation.

Monsieur DANGE demande s'il peut y avoir des pénalités. Monsieur le Maire informe qu'effectivement des pénalités peuvent être attribuées, mais le retard est également dû aux intempéries de ces dernières semaines, et notamment au vent qui empêchait toute avancée du chantier.

Délibération n° 2603_13

Objet : Réhabilitation du gymnase – Avenant de transfert de titulaire du marché – Lot 10 - Electricité

Considérant le marché de travaux de réhabilitation du gymnase validé par délibération n° 2505_31 du 26 mai 2025,

Considérant le titulaire du lot 10 – Electricité – accordé à l'entreprise BIGOT,

Considérant le mail reçu en date du 09 janvier 2026, de l'entreprise BIGOT informant de sa cessation d'activité à compter du 31 janvier 2026,

Considérant la reprise par l'entreprise CORDIER de l'entreprise BIGOT,

Considérant que l'entreprise CORDIER a transmis tous les documents nécessaires à l'étude de leur dossier,

Considérant que l'entreprise CORDIER remplit tous les critères administratifs et techniques pour continuer les travaux inhérents au lot n° 10 Electricité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

De valider l'avenant n° 1 de transfert entre l'entreprise BIGOT et l'entreprise CORDIER, pour le lot n° 10 Electricité, des travaux de réhabilitation du gymnase de Lailly-en-Val, pour un montant de 59 394.19 € H.T.

D'autoriser Monsieur le Maire a signer tout acte afférent à ce dossier.

5. Budget Régie Transport

a. Compte financier unique 2025

Monsieur le Maire présente les résultats du compte financier unique 2025 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Afin de procéder au vote, Monsieur VESSIERE, doyen d'âge prend la parole.

Délibération : n° 2603_14

Objet : Budget Régie Transport – Compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la régie Transport de Lailly en Val ;

Vu le CFU 2025 de la régie Transport de Lailly en Val ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Henri VESSIERE, doyen d'âge ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	47 788.57 €	32 453.59 €	80 242.16 €
	Recettes réalisées	0 €	11 569.64 €	11 569.64 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	47 788.57 €	32 453.59 €	80 242.16 €
	Dépenses réalisées	0 €	11 212.38 €	11 212.38 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	357.26 €	357.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	47 788.57 €	-20 694.47 €	27 094.10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	47 788.57 €	-20 337.21 €	27 451.36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	47 788.57 €	-20 337.21 €	27 451.36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et
par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte financier unique 2025 de la régie transport de Lailly en Val.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose les affectations de résultat au conseil municipal, suivant l'approbation du compte financier unique.

Délibération n° 2603_15

Objet : **Budget Régie Transport – affectation des résultats 2025**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le CFU 2025 de la Régie Transport, et son approbation,
Considérant les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Déficit de fonctionnement	- 20 337.21 €
Excédent d'investissement	47 788.57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et
par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
DECIDE

D'AFFECTER LES RESULTATS du budget Régie Transport comme suit :

- A l'article 002 (dépenses de fonctionnement) un montant de 20 337.21 €,
- A l'article 001 (recettes d'investissement) un montant de 47 788.57 €.

d. Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2026 de la régie transport, qui a été analysé par la commission finances.

Délibération n° 2603_16

Objet : **Budget Primitif Régie Transport 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2,
Vu la délibération n° 2603_14 du 09 mars 2026, d'approbation du CFU 2025,
Vu la délibération n° 2603_15 du 09 mars 2026, d'affectation des résultats,
Considérant le projet de budget proposé,
Considérant les différentes observations sur ce projet de budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et
par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
DECIDE

D'APPROUVER CHAPITRE PAR CHAPITRE le budget primitif de la Régie Transport 2026, qui s'équilibre, après reprise des résultats :

- En fonctionnement à 31 070.21 €
- En investissement à 47 788.57 €

6. Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire présente le budget de la commune.

a. Compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Lailly en Val ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Lailly en Val ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit sont président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Henri VESSIERE doyen d'âge ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 207 402.85	2 880 600.74	5 088 003.59
	Recettes réalisées	1 241 395.10	2 670 681.74	3 912 076.84
	Restes à réaliser	184 033.00	0	184 033.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 207 402.85	2 880 600.74	5 088 003.59
	Dépenses réalisées	781 866.91	2 090 227.58	2 872 094.49
	Restes à réaliser	1 333 633.17	0	1 333 633.17
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	459 528.19	580 454.16	1 039 982.35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	646 867.25	361 846.74	1 008 713.99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 106 395.44	942 300.90	2 048 696.34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 149 600.17	0	-1 149 600.17
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 43 204.73	942 300.90	899 096.17

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte financier unique 2025 de la commune de Lailly en Val.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose les résultats d'affectation au conseil municipal, suivant l'approbation du compte financier unique.

Délibération n° 2603_18

Objet : Budget Commune – affectation des résultats 2025

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le CFU 2025 de la commune, et son approbation,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement	942 300.90 €
Solde d'exécution en investissement	1 106 395.44 €
Solde des restes à réaliser	- 1 149 600.17 €
Besoin de financement	- 43 204.73 €

Considérant le besoin de financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

D'AFFECTER LES RESULTATS du budget de la Commune comme suit :

- A l'article 002 (recettes de fonctionnement) un montant de 342 300.90 €
- A l'article 1068 – *besoin de financement* (recettes d'investissement) un montant de 43 204.73 €
- A l'article 1068 – *complément* (recettes d'investissement) un montant de 556 795.27 €
- A l'article 001 (recettes d'investissement) un montant de 1 106 395.44 €

d. Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le projet de budget de la commune pour 2026, qui a été analysé par la commission finances. Monsieur le Maire fait lecture des différents chapitres, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget 2026 de la commune.

Délibération n° 2603_19

Objet : Budget Primitif Commune 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2,

Vu la délibération n° 2603_17 du 09 mars 2026, d'approbation du CFU 2025,

Vu la délibération n° 2603_18 du 09 mars 2026, d'affectation des résultats,

Considérant le projet de budget proposé,

Considérant les différentes observations sur ce projet de budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme A. GROJSEAN)

DECIDE

D'APPROUVER CHAPITRE PAR CHAPITRE le budget primitif 2026 de la Commune, qui s'équilibre :

- En fonctionnement à 2 908 787.90 €
- En investissement à 2 619 029.24 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

5. Taux de fiscalité directe

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition pour 2026.

Délibération n° 2603_20

Objet : Budget primitif Commune 2026 – Taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 21639 A du code général des impôts,
Considérant que le taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023,
Considérant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux à ceux votés en 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

De fixer les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.58 %
- Taxe d'habitation : 10.89 %

De notifier cette décision aux services préfectoraux,

De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Questions diverses

Liste des décisions

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n° 2011_72 du 09 novembre 2020 :

N° décision	Date	Domaine	Objet
2026/02_001	17/02/2026	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière de Lailly en Val, pour Madame Josette MÉGRET, pour une durée de 30 ans

Nom du gymnase

Monsieur le Maire fait part d'une proposition aux membres présents.

En accord avec Monsieur FICHOU, en charge du legs de Monsieur Jean-Marcel PINAULT, et au vu de l'importante somme versée au titre du legs, pour la réhabilitation du gymnase, Monsieur le Maire propose de donner le nom de « Jean-Marcel PINAULT » au gymnase de Lailly en Val.

Monsieur DANGE précise qu'il a déjà été donné le nom au city stade de la lisotte.

Madame MACEDO demande à quel montant s'élève le legs et la part versée pour le gymnase. Monsieur le Maire informe que le legs était d'environ 400 000 euros dont environ 300 000 euros pour le gymnase.

Monsieur CANET soumet l'idée de laisser à la nouvelle municipalité de faire le choix sur le nom proposé.

5. Questions des membres

Chemin situé derrière la ZAC des Gardoirs

Madame GROSJEAN informe qu'une administrée lui a fait un signalement quant au chemin situé derrière la ZAC des Gardoirs et qui a fait l'objet d'un échange entre la commune et l'entreprise LEGOUT.

Il lui a été rapporté que lors de tranchées effectuées, des déchets auraient été vus, comme des tuyaux, métal ou autres, mais Madame GROSJEAN précise qu'elle n'a pas été témoin et qu'aucune photo n'a été prise pour valider ces faits.

Monsieur CANET informe qu'il a eu contact avec Monsieur LEGOUT et que tout était conforme.

Monsieur le Maire va prendre contact avec l'entreprise LEGOUT pour avoir des renseignements sur la véracité de ces informations.

Nid de frelons

Madame MACEDO informe qu'elle a constaté un nid de frelons dans un arbre situé sur une propriété privée rue de la Trépinrière. Le souci est que les propriétaires ne sont pas toujours présents et qu'il serait nécessaire de faire enlever ce nid.

Monsieur DANGE précise effectivement que cette maison est occupée que l'été.

Monsieur le Maire informe qu'il va essayer de prendre contact avec eux.

Travaux rue des Essaveurs

Monsieur DANGE demande où en sont les travaux de voiries prévus rue des Essaveurs. Monsieur le Maire informe qu'ils étaient programmés pour ces jours-ci. Il reprendra contact avec l'entreprise en charge des travaux.

Eglise

Monsieur MENEAU demande si l'entreprise BODET est intervenue pour une remise en état du fonctionnement de l'horloge de l'église.

Monsieur le Maire informe qu'il ne sont pas encore intervenus mais qu'une visite est programmée.

Passerelle de l'étang

Monsieur le Maire informe que les entreprises CESARO et BOUSSICAULT doivent finaliser les travaux de la passerelle cette semaine.

Espaces verts

Monsieur DANGE demande où les agents des services techniques peuvent déposer les déchets des espaces verts, qui étaient précédemment mis le long du chemin des Petites Bordes.

Monsieur le Maire précise qu'un enclos doit être réalisé par l'entreprise LEGOUT, afin qu'ils puissent y déposer les déchets des espaces verts sans problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 19 h 50.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN <i>Procuration à S. CLOIX</i>	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND <i>Procuration à A. LAMBOUL</i>	M. D. CANET
Mme S. CLOIX	M. D. DANGE	Mme E. FOSSIER <i>Procuration à H. VESSIERE</i>	M. S. GAULTIER
M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN	Mme M-P. LACOSTE <i>Procuration à D. BERRY</i>	Mme A. LAMBOUL
M.Y. LEGOUT <i>Absent</i>	M. B. LETAT	Mme M. MACEDO	Mme A. MAURIZI-PALAIS <i>Procuration à M. MACEDO</i>
M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT <i>Procuration à Ph. GAUDRY</i>	Mme G. RAVI	M. A. THOREAU <i>Absent</i>
Mme K. TURBAN <i>Absente</i>	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme S. CLOIX
Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme A. LAMBOUL
Mme E. FOSSIER a donné procuration à M. H. VESSIERE
Mme M-P. LACOSTE a donné procuration à Mme D. BERRY
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme M. MACEDO
M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY